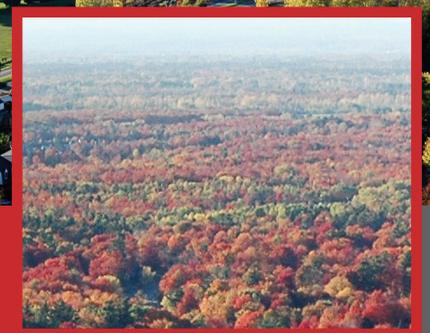


* Ce plan représente les limites approximatives des lots des propriétaires et des zones.



Ville de LORRAINE



UN RÉFÉRENDUM POUR DÉTERMINER L'AVENIR DE LA FORÊT DU GRAND COTEAU

La Forêt du Grand Coteau, située à Lorraine, est composée de deux parties qui ont été placées dans une réserve foncière :

- 165 300 mètres carrés, déjà protégés par un zonage CONSERVATION ;
- 40 099 mètres carrés situés au nord et zonée résidentielle. La réserve foncière étant expirée, cette partie n'est plus protégée et peut donc être développée à tout moment par ses propriétaires.

Le référendum portera sur l'avenir que les Lorrains veulent réserver à cette partie zonée résidentielle non protégée. Il se tiendra en respect avec la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

LA QUESTION DU RÉFÉRENDUM

Acceptez-vous que la Ville de Lorraine préserve les quelque 40 099 mètres carrés non protégés du Bois de la « Forêt du Grand Coteau » en les acquérant à l'aide d'une taxe spéciale ?

Pourquoi une taxe spéciale et quel sera le montant ?

- Par souci de transparence. Il s'agit d'un projet spécial qui commande une taxe spéciale.
- Le règlement d'emprunt sera étalé sur 25 ans comme la norme le suggère.
- Un montant annuel de 68,00 \$ ou moins sera réparti de façon uniforme à tous les propriétaires puisqu'il s'agit d'une richesse collective.
- Le montant pourrait être moindre si les démarches avec des partenaires pour financer le projet se révèlent positives.

LES DATES À RETENIR

Vote par anticipation le dimanche 27 novembre 2011
Vote le dimanche 4 décembre 2011

RÉFÉRENDUM
Forêt du Grand Coteau
à Lorraine



Chères Lorraines,
Chers Lorrains,



Dès le début de la dernière campagne électorale, mon équipe s'est engagée à préserver la Forêt du Grand Coteau située sur notre territoire et, aujourd'hui, nous poursuivons sur cette lancée.

En 1991, un règlement de zonage a été adopté pour assurer la conservation d'une partie de cette forêt. L'autre portion, zonée résidentielle et située au sud du rang Saint-François, n'est plus protégée depuis le 16 septembre 2011 parce que la réserve foncière est expirée. Les propriétaires de la zone résidentielle non protégée sont maintenant en droit de déposer des demandes de permis pour développer leurs terrains. Il faut donc agir rapidement pour s'approprier cette section de la forêt et pour en assurer la protection.

Le conseil municipal a ainsi pris la décision de tenir un référendum le dimanche 4 décembre 2011. Vous aurez à vous prononcer sur l'avenir de la zone résidentielle non protégée de la forêt en nous indiquant si vous accepteriez de payer une taxe spéciale annuelle de 68,00 \$ pendant 25 ans pour la préserver. Ce montant pourrait être moindre si les démarches avec des partenaires pour financer le projet se révèlent positives.

D'ici la tenue du référendum, nous voulons partager avec vous notre vision d'avenir de la forêt. Cette vision commence d'abord par la protection et l'acquisition éventuelle de la partie zonée résidentielle. C'est une première étape. Une fois cette étape franchie, nous élaborerons un plan de mise en valeur de l'ensemble de la forêt pour en faire bénéficier les générations actuelles et futures.

Je me suis engagé à ce que le processus référendaire se déroule en toute transparence afin de vous permettre de prendre une décision éclairée. Le présent dépliant, l'assemblée d'information du 25 octobre et la section spéciale créée au www.ville.lorraine.qc.ca sont parmi les moyens élaborés pour bien vous informer.

Ensemble, prenons la meilleure décision !

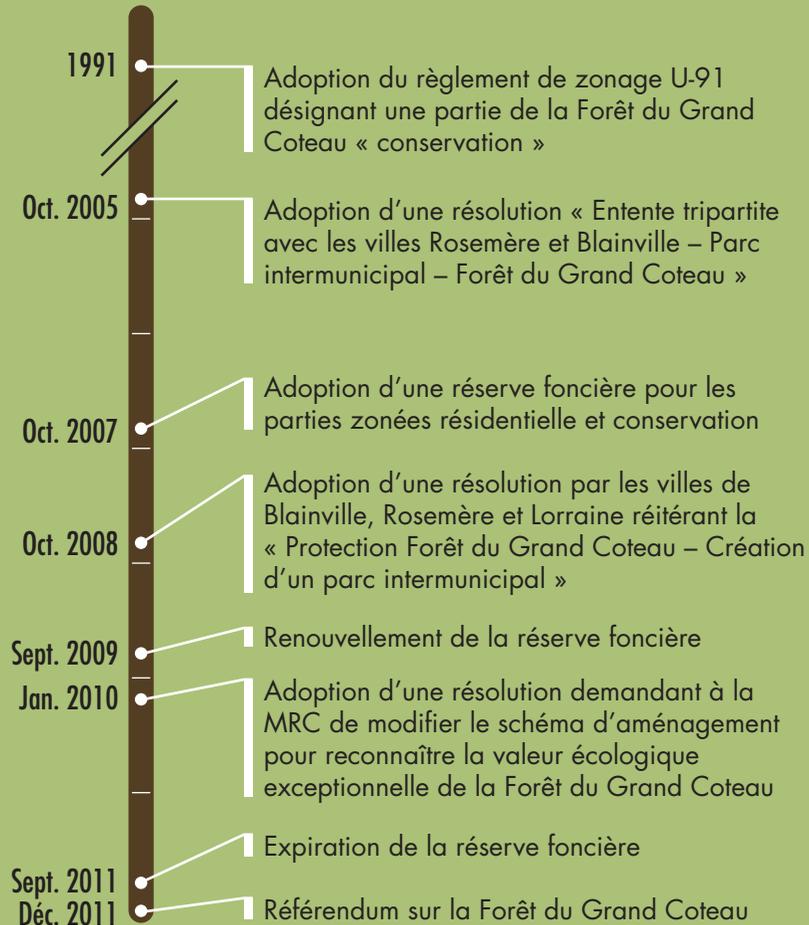
Ramez Ayoub,
Maire de Lorraine

LA FORÊT DU GRAND COTEAU, NOTRE RICHESSE COLLECTIVE !

De tous les citoyens habitant le Grand Montréal, les Lorrains sont certes les plus choyés sur le plan écologique. Ils ont la chance d'avoir, sur leur territoire, une forêt mature, un joyau de la nature qui abrite plusieurs plantes rares, une variété d'espèces d'arbres, de nombreux types d'oiseaux et de mammifères, dont des cerfs et des renards.

L'environnement et les habitats écologiques occupent une large place à Lorraine. Ils représentent notre richesse collective !

Les actions de protection de la forêt au fil du temps



QUI PEUT VOTER ?

Seules les personnes inscrites sur la liste référendaire seront admises à voter. La liste est disponible pour consultation à l'hôtel de ville et à la bibliothèque. Si votre nom n'y apparaît pas, vous devrez vous présenter à la commission de révision, à la Maison Garth, le 13 novembre 2011 de 10 h à 13 h et de 14 h 30 à 17 h 30, et le 15 novembre de 19 h à 22 h.

Pour connaître les critères d'habilité à voter, consultez le site Internet et les journaux locaux.

OÙ ALLER VOTER ?

Tous les électeurs recevront une carte identifiant l'adresse de leur bureau de vote assigné par la poste.



Consultez le dossier complet disponible à
www.ville.lorraine.qc.ca